

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **BERGER** Nicole - **CAUCHY** Louis - **DEHAYS** Claudine - **PAUZAT** Yves - **GIRAUD** Claudine - **LEMARCHAND** Frédéric - **DUCHE NARBONNE** Carole – **GRANDJEAN** Olivier - **DEMNET Julien** - **DAVID** Déborah - **LENOIR** Magalie – **LAVERNHE** Patrice

ABSENT : **MAGADOUX** Sylvain (pouvoir donné à **LAVERNHE** Patrice)

Séance ouverte à 20 H 30

Secrétaire de séance : Claudine GIRAUD

Lecture du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020 :

- Des erreurs ont été commises dans l'énumération des élus « présents » et « absents ».
- Il faut mentionner que la séance est enregistrée en « audio » et non en « vidéo »

La séance est enregistrée en audio.

Madame le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : la cotisation à l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne et à l'Association des maires et élus de la Haute-Vienne.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Maxime ROBY du PETR Monts et Barrages est venu présenter cette expérimentation aux membres du conseil municipal.

En novembre 2020, l'Assemblée Nationale vote à l'unanimité le renouvellement de la loi « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Une expérimentation innovante et unique en France est lancée dans dix territoires depuis 2016 : fournir, à tous les chômeurs de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) qui le souhaitent, un emploi à durée indéterminée et adapté aux compétences de chacun. La démarche consiste à créer une entreprise « qui fonctionne à l'envers » : d'abord elle embauche, et on y recherche ensuite une activité adaptée aux salariés, non concurrentielle avec les activités proposées par les entreprises existantes sur le territoire.

Il s'agit localement de créer une entreprise à but d'emploi (EBE), dont l'objectif n'est pas de générer des profits mais de créer du travail pour ceux qui en ont besoin.

Cette expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement tout à fait possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

Personne n'est inemployable

Ce n'est pas le travail qui manque

Ce n'est pas l'argent qui manque

Cette expérimentation a été lancée entre autres dans l'agglomération de Mauléon (Deux-Sèvres) : une centaine de personnes ont ainsi retrouvé un travail et leur vie en a été transformée.

Monts et Barrages est reconnu territoire émergent parmi environ 80 à l'échelle nationale. Le PETR Monts et Barrages en partenariat avec le Relais Infos Services et l'association inter-consulaire de la Haute-Vienne portent ensemble le projet. La liste des territoires par l'Etat devrait être connue d'ici juillet 2021.

ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA HAUTE-VIENNE – COTISATION 2021

L'association a pour but de prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales et promouvoir la ruralité. Elle permet d'informer les élus des petites communes et de leur donner des conseils.

Madame la Maire donne lecture de l'appel de cotisation de l'association qui s'élève à **263,25 €** pour l'année 2021 (1255 habitants x 0,15 € + 75 € adhésion nationale et abonnement au mensuel 36 000 communes).

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DE LA HAUTE-VIENNE – COTISATION 2021

Madame la Maire donne lecture de l'appel de cotisation de l'association des maires et élus de la Haute-Vienne, qui s'élève à **312,50 €** pour l'année 2021 (1255 habitants x 0,249 €).

⇒ **Adoption à l'unanimité**

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIFS

Le compte administratif du budget communal est en conformité avec le compte de gestion établi par la trésorerie de Pierre-Buffière.

Comptes Administratifs	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Communal	745 146,80 €	903 906,90 €	596 689,79 €	338 376,28 €

Le résultat d'exploitation du budget communal (158 760,10 €) sera affecté lors du vote du budget.

Vote

⇒ **Compte de gestion : adopté par 15 voix pour**

⇒ **Compte administratif : adopté par 14 voix pour** (Mme la Maire ne prenant pas part au vote)

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DEPARTEMENTAUX

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne les demandes de subventions suivantes :

- Rénovation du clocher de l'église en bardeaux de châtaignier :

Coût : 83 000 € HT

Subvention sollicitée : 24 900 € (30%)

- Rénovation énergétique du bâtiment communal qui accueille l'agence postale communale et la bibliothèque :

Coût : 80 520 € HT (changement des menuiseries extérieures, isolation du bâtiment par l'extérieur, étanchéité du toit terrasse)

Subvention sollicitée : 16 104 € (20%)

- Mises aux normes électriques de la mairie :

Coût : 11 500 € HT

Subvention sollicitée : 2 300 € (20%)

⇒ **Adoption à l'unanimité**

MODIFICATION DU CIRCUIT DE RANDONNEE DU SENTIER DE L'ETANG DES LANDES – APPROBATION DE LA MODIFICATION D'INSCRIPTION AU PDIPR

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'itinéraire « Sentier de l'étang des Landes ».

Actuellement le sentier traverse le village du Népoulaud. A la création de ce sentier, existait, dans le village du Népoulaud, une maison avec un balcon en bois caractéristique de l'architecture locale. Depuis la maison a été rénovée et ce balcon n'existe plus.

De plus, dans cet itinéraire, le chemin passe entre la maison et la cour d'un particulier.

Pour ces raisons, madame la Maire, en concertation avec la communauté de communes qui en a la compétence, et le conseil départemental de la Haute-Vienne qui gère les PDIPR, propose la modification suivante : au lieu d'entrer dans le village du Népoulaud, on continue sur la VC28, puis on prend le premier chemin sur la droite, avant Maison Seule, et on rattrape l'itinéraire vers le Petit Bois.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Madame la Maire présente deux modifications à apporter à la délibération prise lors de la séance du 25 septembre 2019 :

- Il faut remplacer « Route du Creu Rivailhon » » par « Route du Cros Rivailhon ».
- L'Allée de Marzac commence de la D19 jusqu'à la parcelle B20 et le chemin de la Roffie Haute débute de la parcelle B20 jusqu'à la parcelle B16.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN HAUTE-VIENNE

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention a été signée en 2020 avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de la compétence transports scolaires en Haute-Vienne. Cette convention précisait le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La région Nouvelle-Aquitaine a adapté certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires (la tranche quotient familial n°2 passe de 50 € à 51 €, la tranche quotient familial n°3 passe de 80 € à 81 €, la tranche quotient familial n°4 passe de 115 € à 114 €). Ces changements font l'objet de l'avenant n° 1 à la convention dont Madame la Maire donne lecture.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame la Maire rappelle :

- Qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit par délibération le 24 janvier 2005 ;
- Qu'une 1^{ère} modification a été prescrite par délibération du 26 août 2005 ;
- Qu'une 2^{ème} modification a été prescrite par délibération le 20 novembre 2009.

La révision du PLU est devenue obligatoire pour qu'il s'adapte, notamment, à l'évolution des règles d'urbanisme, aux nouveaux matériaux de construction et permette de répondre aux contraintes actuelles.

Madame la Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal :

1. De prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme.
2. De lui donner l'autorisation de choisir le(s) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU.
3. De lui donner l'autorisation de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du PLU.
4. De solliciter l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses d'étude nécessaires à l'élaboration du PLU. Cette dotation peut atteindre les 30% du montant des dépenses engagées.

⇒ **Adoption à l'unanimité**

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

L'organisation du temps scolaire est arrêtée pour une durée de 3 ans. L'organisation locale avait été arrêtée en 2018, il faut donc en rediscuter cette année. Pour rappel, le cadre légal de l'organisation de la semaine scolaire est fixé à 4,5 jours. Une dérogation peut être demandée pour organiser ce temps sur 4 jours. Le conseil d'école et le conseil municipal doivent se concerter pour demander une éventuelle dérogation, si elle est souhaitée. La majorité des membres du conseil municipal est favorable au maintien de la semaine légale, et n'envisage pas de demander une dérogation. Il est décidé d'attendre l'avis du conseil d'école.

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration du 19 mars à 17H : vu le contexte sanitaire, et selon les directives de la Préfecture, la cérémonie aura lieu en présence d'un nombre limité de personnes.

Commission des affaires scolaires : elle se réunira le 24 mars à 20H30.

Commission des finances : elle se réunira le 7 avril à 20H30.

Adressage : un calendrier pour le retrait des numéros et du certificat d'adressage a été défini ; la distribution commencera fin mars.

Fête de la Fraternité : si le contexte sanitaire le permet, une nouvelle édition pourrait avoir lieu en juin.

Centre de vaccinations : des séances de vaccinations ont lieu tous les mardis après-midi à la salle des fêtes. Elles concernent les personnes de plus de 75 ans de Saint-Paul et des communes limitrophes, qui s'inscrivent auprès de leur mairie.

La séance est levée à 22h30.